Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-265600643-20261005-2026_40-DE

PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS PLOUAY DU 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, 3 Allée des Tilleuls, salle de réunion.

Présidence de séance
- *M. LE NAY Gwenn, Président du CCAS*

Membres présents :

- Madame JULE-MAHIEUX Martine
- Monsieur ANDRE Patrick
- Madame CABOURO Julie
- Monsieur DANIEL Sébastien
- Madame FAVIER Françoise
- Monsieur GUYONVARCH Jacques
- Madame JEANDRAULT DE LA ROSIERE Catherine
- Madame JUBIN Régine
- Madame KERIHUEL Stéphanie
- Monsieur KERVARREC Jean Rémy
- Madame LE GUYADER Claire
- Madame LE PEN Maryse
- Madame LE ROMANCER martine
- Monsieur MORANTIN Fréderic
- Madame NAUDEAU Rosine

Absents excusés
Madame GUILLEMOT SANDRINE
Pouvoirs :
Madame GUILLEMOT SANDRINE donne pouvoir à Madame JULE-MAHIEUX Martine

Secrétaire de séance
- *Mr TROÏL William, Directeur du CCAS*

Nombre de Membres	*Présents*	*Votants*
17	*16*	*16 + 1 POUVOIR*

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-265600643-20261005-2026_40-DE

DELIBERATION 2026- 40

Objet : Attribution de bons cadeaux-bons d''achat pour les personnes qui n'assistent pas aux repas de fin d'année.

Il est proposé que les personnes ne pouvant assister cette année au traditionnel repas ses ainées se verront attribuer deux bons d'achat d'une valeur de 25 € (1 bon de 10 € et 1 bon de 15 €), sans rendu de monnaie utilisables chez les commerçants Plouaysiens sauf hypermarchés et supermarchés. Ils seront remis à chaque personne de 75 ans et plus inscrite sur la liste électorale et résidant sur la commune et n'assistant pas au repas.

Ce bon d'achat est valable jusqu'au 31 janvier 2027 et pourront être présentés en paiement par les commerçants jusqu'au 20 février 2027.

Lors des demandes de remboursement par les entreprises et les commerçants, les bons cadeaux délivrés par la collectivité s'assimilent à des subventions à comptabiliser au compte 65741 (Ménages/M57). Par conséquent les bons cadeaux seront à imputer au compte 65741.

Le conseil d'administration après avoir délibéré

VOTE POUR	***17***
VOTE CONTRE	***0***
ABSTENTION	***0***

Ainsi fait, ont délibéré à Plouay le jour, mois et an que susdits.

A Plouay, le 05/10/2026

CCAS de Plouay
Par délégation
Martine Mahieux
Vice Présidente
du CCAS DE PLOUAY

Pour Le Président du CCAS de PLOUAY
Monsieur Gwenn LE NAY
Madame JULE-MAHIEUX Martine
Vice-présidente du CCAS de PLOUAY